

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GUADELOUPE DU 04 DECEMBRE 2023****DELIBERATION N°2023/0412-08**

***Objet* : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE SIGNER LA CONVENTION PACTE CAPACITAIRE
DGSCGC/2023 – SDIS 971 – PC RCE - NRBC**

L'an deux mille vingt-trois et le 04 décembre à 11h, le Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 22 novembre 2023. L'absence de quorum a été constatée lors de la séance du Bureau du CASIS du 30 novembre 2023, et une nouvelle réunion s'est donc tenue avec le même ordre du jour, sans condition de quorum.

Bureau du Conseil d'Administration du SIS Séance du 04 décembre 2023 - Liste des présents -				
<u>Membres du Bureau du CASIS</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASIS	Présentiel
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 ^{ème} vice-présidente	Visioconférence
<u>Personnes invitées par le Président du Bureau du CASIS à assister à la séance</u>				
	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	CG ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS	Visioconférence
	Colonel LHOMME	Frédéric	DDA	Présentiel
	LCL VALMY-DHERBOIS	Didier	Chef du GIL	Présentiel
	CHOUCOUTOU	Jimmy	Chef du service Infrastructures	Présentiel
	FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

Secrétaire de séance : Madame Marie-Yveline THEOBALD-PONCHATEAU, 2^{ème} vice-présidente,

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1424-36-2 dudit code,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Considérant que l'article 15 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels a introduit la possibilité pour les Services d'Incendie et de Secours de recourir à des pactes capacitaires,

Considérant que le Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est positionné sur le projet « *Adaptation de la réponse zonale voire régionale aux risques et menaces NRBCe des territoires insulaires des Antilles Françaises* » présenté par la zone de défense et de sécurité Antilles qui entre dans le cadre des pactes capacitaires,

Considérant que la participation à ce projet permet au SIS 971 de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation de soutien aux investissements structurants (DSIS²),

Considérant qu'en contrepartie, le SIS doit s'engager à acquérir les moyens opérationnels suivants :

Nom du moyen matériel	Montant HT de la dépense prévisionnelle	Date prévisionnelle
Caisses aérotransportables CMIR / CMIC	5 000 €	2023
Détecteurs manuels RAD	30 000 €	2023
Lot identification CHIM / BIO	100 000 €	2023
Matériels divers levée de doute	20 000 €	2023
Porte berce UMD	250 000 €	2023
Matériel PRV	90 000 €	2023
Unité Mobile de Décontamination	280 000 €	2023
Divers matériels (brancards décontaminables, kits victimes, EVATOX)	58 333 €	2023
Total	833 333 €	

Considérant que le montant de la dépense subventionnable des acquisitions est fixé à 833 333 euros,

Considérant que l'Etat subventionne ces acquisitions à hauteur de 56 % du montant de la dépense subventionnable hors taxe,

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20231204-Delib230412-08-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2023

Considérant que sur la base de ce montant subventionnable, et de ce taux de financement, l'Etat versera au SIS 971, au titre de la dotation de soutien aux investissements structurants, une subvention d'un montant de 466 667 euros,

Vu le projet de convention pacte capacitaire DGSCGC / 2023 – SDIS 971 – PC RCE – NRBC annexé à la présente délibération,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Approuve le projet de convention annexé à la présente délibération.

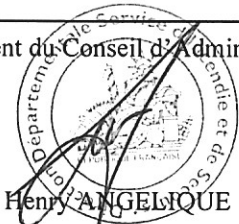
Article 2 : Autorise le Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe à signer la convention pacte capacitaire DGSCGC / 2023 – SDIS 971 – PC RCE – NRBC.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SIS de la Guadeloupe, et sur le site internet du SIS de la Guadeloupe.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU BUREAU DU CASIS	
En exercice	05
Présents	02
Votants	02
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	02
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Henry ANGELIQUE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20231204-Delib230412-08-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2023